**Séance en date du 19 juillet 2024 à 20h30**

**Date de la convocation : 11 juillet 2024**

**Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15**

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Nombre de membres qui ont pris part au vote : 11**

**Présents :** **FORESTIER Daniel, DUCOING Guy, GROS Anne, REINHART Thierry, ROCHER Bernard, FONLUPT Evelyne, BOUCHE Vincent, TERME Christine, POUTIGNAT Maryse, FARCE Patricia, MULLER Frédéric**

**Absents excusés : BATISSE Quentin, COTTE Jean-Michel, MERLE Olivier**

**Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint**

**Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.**

**En l’absence de remarques particulières, le procès-verbal du 14 juin est approuvé à l’unanimité.**

**Ordre du Jour :**

* Choix de l’entreprise : Travaux AEP
* Approbation transfert de charges : Communauté de Communes
* Section de Quiquandon : destination coupes 2025
* La Ribeyre : demande achat du domaine public
* France Ruralité Revitalisation
* RPQS eau et assainissement 2023

Secrétaire de séance : Frédéric MULLER

[**N° 1 : Choix de l’entreprise : travaux AEP : Pose de compteurs généraux et vannes de sectorisation** 1](#_Toc172636297)

[**N° 2 : Approbation rapport de la CLECT** 2](#_Toc172636298)

[**N° 3 : Section de Quiquandon : Coupe de bois 2025** 3](#_Toc172636299)

[**N° 4 : Approbation rapports eau et assainissement 2023** 3](#_Toc172636300)

[**Divers** 4](#_Toc172636301)

**N° 1 : Choix de l’entreprise : travaux AEP : Pose de compteurs généraux et vannes de sectorisation**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçues.

La commission d’appel d’offres s’est réunie le 4et le 18 juillet 2024.

SCIE : 105 546,00 € HT

DUMEIL  : 98 569,00 € HT

DAUPHIN TP : 106 410,65 € HT

**BTPL : 97 161,00 € HT**

Après analyse des offres par le Maître d’œuvre, elle propose de retenir au vu des critères de sélection des offres l’entreprise BTPL.

**Le Conseil Municipal unanime décide de retenir l’entreprise BTPL pour effectuer les travaux d’AEP et autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

**N° 2 : Approbation rapport de la CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu l’arrêté préfectoral n° 20240539 en date du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu le rapport n°8 de la Commission Locale d’évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

Considérant que, conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la CLETC, a approuvé la méthodologie mis en œuvre afin d’évaluer les charges à transférer,

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l’E.P.C.I. ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 12 juin 2024 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts.

Considérant les points suivants à l’ordre du jour de la CLETC :

* Révision des attributions de compensation de la commune d’Ambert (finalisation du
 transfert de la compétence Abattoir)
* Restitution des logements à la commune de la Chapelle-Agnon
* Restitution des logements à la commune de Saint-Pierre-La-Bourlhonne
* Restitution du Multiple rural à la commune de Sainte-Catherine-Du-Fraisse

Considérant, le rapport n° 8 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l’évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré unanime décide** :

**1.- d’approuver le rapport n° 8 de la C.L.E.T.C. joint en annexe,**

**2.- d’autoriser en conséquence M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.**

**N° 3 : Section de Quiquandon : Coupe de bois 2025**

Sur proposition de l’ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime fixe pour les coupes de bois de l’exercice 2025, les destinations suivantes :

1 : MISE SUR LE MARCHE (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Forêt | Parcelle n° | Surface à parcourir (ha) | Nature de la coupe | Proposition\* |
| Section de QuiquandonSAINT FERREOL DES COTES | B | 6 ha 50 | Irrégulier | Bloc et sur pied |

**N° 4 : Approbation rapports eau et assainissement 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu’en vertu de l’article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport prix et qualité du service d’eau potable et d’assainissement doit être réalisé et présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Monsieur le Maire présente les rapports eau et assainissement de l’année **2023**

**A l’unanimité le Conseil Municipal :**

**- adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif**

**- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**

**- décide de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.**

**Divers**

* La Ribeyre : Monsieur CORNAYRE souhaite acquérir une partie du domaine public. Monsieur le Maire est chargé d’étudier les conditions d’enquête publique dans ce cas précis afin de définir le prix de vente.
* France Ruralité Revitalisation (FRR) remplace les Zones de revitalisation Rurale (ZRR) : il est décidé de ne pas appliquer d’exonérations aux meublés de tourisme.
* Monsieur le maire évoque la mise en vente de la maison PINET dans le Bourg au prix de 65 000 €. Prendre contact avec le propriétaire pour décision lors d’un prochain conseil.
* Remplacement congés agent technique : agent Cdm 2x 2h par semaine
* Puvic : Monsieur Dapzol ne s’est pas rendu à la convocation au bornage en juillet (facturation des déplacements par Géoval): prise de contact avec l’AMF pour suite à donner.
* Déplacer colonne à vêtement à Aubignat : la mettre au Soliait
* Eau source Damien BOUCHERAS à Boisserolles coupée dans les années 2000. Une rencontre avec le propriétaire est à fixer pour suite à donner.

Le Maire, Daniel FORESTIER Le secrétaire